

# STATUTS DE L'ASSOCIATION



Edition Mars 2024

## 1- DATE ET DÉNOMINATION

Il est fondé le 20 juin 2016 entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **L'Épi de la Vallée.**

## 2- OBJET

L'association l'épi de la Vallée a pour objet la promotion d'initiatives participatives, alternatives et solidaires, qui favorisent le lien social, l'expression de la citoyenneté active, la transition écologique et le développement de l'économie locale et solidaire, notamment sur les territoires du Parc Naturel de la Vallée de Chevreuse et du Plateau de Saclay.

## 3- SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Gif sur Yvette (91190), au domicile d'un membre du Conseil d'Administration, et en priorité au domicile d'un membre du Bureau.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration (CA) et l'assemblée générale en sera informée.

## 4- ORIENTATIONS

**L'association se positionne comme un organisme d'intérêt général concourant à la défense de l'environnement naturel, et ayant un caractère éducatif et social.**

Elle respecte les principes associés, et s'engage en conséquence à :

- mettre en œuvre une gestion désintéressée de l'association
- rendre l'adhésion accessible à toute personne volontaire s'engageant à en respecter les règles et principes, dans la limite de leurs capacités
- ne pas développer d'objectif lucratif ou non respectueux de l'environnement.

L'association l'épi de la Vallée favorise les initiatives collectives, alternatives et solidaires, et en particulier celles dont l'objectif est de :

1. **créer du lien social** et permettre à chacun de monter et mener son projet participatif et/ou écoresponsable selon ses volontés, en favorisant les liens sociaux notamment sur les territoires du Parc Naturel de la Vallée de Chevreuse et du Plateau de Saclay ; le fonctionnement de l'association, qui repose sur le temps donné par l'ensemble de ses adhérents, trouve ici son origine
2. **favoriser les pratiques solidaires et écoresponsables**, en vue de diminuer l'impact de notre consommation sur l'environnement ; l'association encourage ainsi les actions collectives de nature à limiter les déplacements (ex : groupement d'achats), le recyclage, les échanges de services et de savoirs, ainsi que toute action de nature à faciliter l'accès du plus grand nombre à des produits locaux et de qualité, le soutien au développement des activités de producteurs locaux, et plus largement l'agriculture durable
3. **contribuer à la transmission de valeurs et de bonnes pratiques autour de l'alimentation**, dans le respect de notre territoire de vie, du rythme des saisons ; l'association promeut ainsi une alimentation de proximité, saine et de qualité, solidaire, et respectueuse de notre planète (bio), et encourage les pratiques collectives autour du jardinage.

## 5- ADHÉRENTS

Les adhérents sont des personnes physiques / des familles qui partagent les activités et les valeurs de l'association. Par exception et sur décision du Conseil d'Administration, une association peut adhérer, notamment en cas d'objectifs partagés.

Pour adhérer, les personnes physiques / les familles doivent s'acquitter d'une cotisation fixée par le Conseil d'Administration.

Les adhérents s'engagent à donner du temps afin d'assurer le fonctionnement de l'association, avec une participation définie dans le règlement intérieur de l'association.

L'adhésion est annuelle.

La qualité d'adhérent se perd par le décès, la démission, la radiation, ou le non-renouvellement de la cotisation. La radiation est prononcée par le CA pour motif grave ou non-implication dans le fonctionnement de l'association : l'intéressé est alors préalablement invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du CA.

Le CA peut refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

## 6- RESSOURCES

L'association appuiera son action sur les ressources suivantes :

- les cotisations ;
- les subventions de l'Etat, de la Région, du département, de la commune et des fondations privées ;
- la participation aux frais des adhérents dans le cadre des activités de l'association ;
- toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur ;
- les dons ;
- les ressources mises à leur disposition par des tiers (locaux, support informatique, ...), le cas échéant selon les termes fixés par convention.

En cas d'excédent en fin d'exercice, celui-ci pourra être affecté :

- soit à constituer un fond de trésorerie de sécurité
- soit à financer des activités ou d'autres associations en lien avec l'objet statutaire, sur décision du Conseil d'Administration et sous réserve d'en tenir informés les adhérents à travers le bilan financier présenté en Assemblée Générale.

## 7- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration (CA) a pour mission la mise en œuvre des grandes orientations qui auront été décidées chaque année en Assemblée générale. Il est le garant du respect des valeurs portées par l'association.

Seuls les adhérents peuvent se présenter en tant que membres du CA.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par fraction chaque année lors de l'Assemblée Générale. Le mandat des administrateurs est de deux ans, renouvelable .

Le Conseil d'Administration est constitué de 2 à 15 personnes, au maximum, qui décident conjointement et solidairement.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du représentant légal, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité des voix, la voix du représentant légal est prépondérante.

## **8- LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit chaque année après l'AG parmi ses membres un bureau composé, à minima, de :

- 1) Un(e) représentant(e) légal(e) ;
- 2) Un(e) secrétaire ;
- 3) Un(e) trésorier(ère), qui a tous les pouvoirs bancaires, internet et signature, assure le suivi financier de l'association et en rend compte régulièrement aux autres membres du CA.

Les fonctions ne peuvent être cumulables et ne peuvent être exercées plus de huit ans.

## **9 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **10- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

L'invitation est envoyée, par courrier électronique, à tous les membres à jour de leur cotisation au plus tard une semaine avant l'assemblée générale. L'ordre du jour de l'assemblée, fixé par le Bureau, est indiqué sur les invitations. En cas d'empêchement, il est possible de donner pouvoir à un adhérent présent qui ne peut en recevoir que trois au maximum.

Le représentant légal, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions prises au cours de l'assemblée générale sont votées à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale entend et vote les différents rapports, délibère sur les orientations à venir, se prononce sur le budget correspondant, et élit les membres du CA.

## **11- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si la nécessité s'en fait sentir, ou à la demande de la moitié des membres inscrits, le conseil peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues au point 10.

## **12- MODIFICATIONS DES PRÉSENTS STATUTS**

La modification des statuts doit être votée, après débat, en assemblée générale par la majorité qualifiée aux 2/3 des membres présents ou représentés. Les propositions de modification, à l'initiative des membres du Conseil d'administration, doivent être transmises aux adhérents de l'association au moins une semaine avant l'assemblée générale.

### 13- DISSOLUTION

La dissolution est votée en assemblée générale. L'actif ne revient pas aux membres de l'association : il est alors versé à une association à but non lucratif ou une institution défendant des valeurs proches choisie lors de cette AG.

Un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens seront choisis lors de l'AG.

Fait à Gif sur Yvette

Le 28 / 03 / 2024

Signatures

Le Représentant légal



André Fauve-Piot

La Secrétaire



Audrey Houpert